



DCM DU 6 JUIN 2024

Dossier suivi par :

Direction générale

[direction.generale@ville-liffre.fr](mailto:direction.generale@ville-liffre.fr)

N° : 2024.144

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 6 juin** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

**Date de convocation** : 31 mai 2024 - **Date d'affichage** : 14 juin 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**22 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.

**7 excusés** : Messieurs Jacques BELLONCLE, Yannick DANTON, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mesdames Laëtitia NOËL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

**6 pouvoirs** : M. Jacques BELLONCLE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), M. Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Sophie CARADEC), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER) et Mme Elsa ROUSSEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H) et Mme Anne VIOT (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES.

## DÉNOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE PERMETTANT LA DESSERTE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE L'ORGERAIS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le permis d'aménager n° 351352 22U0001 délivré à Liffré Cormier Communauté le 19/08/2022,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies nouvelles,

CONSIDERANT que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

L'aménageur Liffré Cormier Communauté prévoit l'aménagement d'une zone d'activités sur le secteur de l'Orgerais et ce dans le cadre de ces compétences.

Aussi, il est nécessaire de dénommer la voie de desserte de cette opération. Pour cela, il a été décidé de dénommer la voie en lien avec la vocation économique du site. Aussi, il convient de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie sur cette opération comme suit :



Par la suite, en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un arrêté de numérotation propre à chaque lot sera pris par le Maire.

Enfin, ces informations seront transmises aux différents services afférents à la mise en œuvre de cette délibération (Service National des Adresses, SDIS, DGFIP, Concessionnaires, ...)

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023.260 prise lors du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2023.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination de la voie nouvelle conformément au plan attaché au sein de la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,  
Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ

